



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE L'APPEL A PROJETS EXPERIMENTAL "RÉPIT
PARENTAL" AVEC L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'engagement de l'appel à projets expérimental « répit parental » ;

Considérant le dispositif de l'appel à projets expérimental « répit parental » ;

Considérant que ce dispositif doit permettre au centre social et culturel A. Croizat de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de mettre en place une action visant à soutenir le répit parental par un départ en vacances de parents ayant un ou plusieurs enfants à charge ;

Considérant que Vacances Ouvertes apporte un soutien méthodologique sous la forme d'une instruction téléphonique, d'ateliers thématiques et d'échanges de pratiques destinés aux bénévoles et professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure ;

Considérant que Vacances Ouvertes apporte un soutien financier pour chaque projet soumis par le Contractant, délivré sous forme de Chèques-Vacances, conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV ;

Considérant que la ville de Pierrefitte s'engage au respect des points suivants :

- engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme à la charte de l'association Vacances Ouvertes
- participation du réfèrent du projet et/ou à l'atelier d'échange de pratiques obligatoire

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

- attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses
- transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'ANCV
- renvoi régulier des justificatifs
- conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources

Considérant les termes de la convention d'engagement transmise par l'association Vacances Ouvertes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

La convention d'engagement transmise par l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2023 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière, en Chèques-Vacances, demandé par la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2023 est de 4200 € (quatre mille deux cents euros).

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'association Vacances Ouvertes

Article 4 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la demande d'adhésion de la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 200€ (deux cents euros).

Article 5 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

